



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agents et ouvriers : Val-de-Marne

Question écrite n° 1023

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de Mme X, fonctionnaire de l'éducation nationale, titularisée depuis 1978 comme agent spécialisé portier et qui n'a fait l'objet d'aucune sanction. Or depuis septembre 1987, date à laquelle elle occupe un poste au LEP 9, avenue Jean-Jaures, à Charenton-le-Pont, l'intéressée se trouve confrontée à des difficultés professionnelles dues aux problèmes qu'elle rencontre avec la direction de l'établissement qui l'a, semble-t-il, contrainte à signer une demande de mutation. Mme X n'accepte ni les reproches qui lui sont faits sur le plan professionnel ni son éventuelle mutation, compte tenu en outre d'obligations familiales vis-à-vis de sa mère très âgée. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès des autorités compétentes, afin que Mme X reste en fonction dans son établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'agent spécialiste - concierge - dont la situation est évoquée a été muté sur un simple poste de concierge, à compter du 1er septembre 1987, à la suite de son veuvage, le poste qu'elle occupait avec son époux étant un poste double. Des informations recueillies auprès des services académiques compétents, il ressort que l'intéressée a, semble-t-il, rencontré quelques difficultés à s'adapter à ces nouvelles conditions de travail. La demande de mutation formulée par cet agent en vue de la rentrée scolaire 1988 n'a toutefois pu être prise en considération, après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, en l'absence de poste vacant correspondant à ses vœux. Elle demeure dans ces conditions en fonction au lycée où elle était affectée.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1023

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2227